



Sci vendant un terrain et un local artisanal

Par mamite

Bonjour,

Il y a 25 ans, nous avons créé une SCI pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un local artisanal.

Nous venons de signer un acte sous seing privé pour la vente de l'ensemble de cette propriété.

Après la signature de l'acte authentique la SCI va encaisser le montant de la vente diminué de la plus-value (opération sans doute effectuée par le notaire).

Le montant encaissé peut-il faire l'objet d'une répartition entre les 2 associés qui sont à 50% de parts chacun, sachant que la SCI est sous le régime des impôts sur le revenu et assujettie à la TVA. Nous n'avons plus de locataire depuis le mois de septembre et n'encaissons donc plus de loyers.

Merci pour votre réponse.

Par edith1034

OUI

IL SERAIT SAGE DE LIQUIDER LA SCI sauf nouvel investissement ce qui ne semble pas être le cas à lire votre question

pour tout savoir sur la SCI :

<http://www.fbls.net/SCIINFO.htm>